



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 080-218003580-20241217-DEL2024_92-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024

n° 2024 - 92

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

M. SANTERRE Jacky donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

M. SANTERRE Jacky, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
11/12/2024

Date d'affichage
19/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

OBJET : Convention portant sur les conditions de recouvrement.

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du recouvrement, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme, dirigé par Pascal TAVERNE, propose la signature d'une convention de recouvrement à la commune.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des relations entre la DGFIP et les associations nationales représentatives d'élus. Cette convention permet de préciser les engagements de chaque partie qui permettront d'améliorer les résultats actuels. Ce document reprend, notamment, la nature, les seuils et le cadencement des différents actes de poursuites (ainsi que les inévitables admissions en non-valeur en cas d'infructuosité des poursuites).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

